



Droit à un milieu sans maltraitance et droit à la protection contre toute forme d'exploitation

Toute personne a le droit de recevoir des soins et des services dans un milieu sans maltraitance et dans lequel la culture de bientraitance est mise de l'avant.

La maltraitance se définit comme un geste singulier ou répétitif, ou un défaut d'action appropriée, qui se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et qui cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse à une personne.

Toute personne qui se croit victime de maltraitance ou qui croit être témoin d'une situation de maltraitance peut porter plainte ou signaler la situation au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services.

Toute personne âgée et toute personne en situation de handicap a le droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation (ex. : financière, matérielle, physique, psychologique ou sexuelle). Il y a une situation d'exploitation lorsqu'une personne en position de force profite d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap, au détriment des intérêts de celle-ci.

Toute personne âgée et toute personne en situation de handicap a le droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu. Selon les circonstances, les personnes qui tiennent lieu de la famille peuvent être les intervenants-es du réseau de la santé et des services sociaux.